

## **AVIS DE PUBLICITÉ AUX ASSOCIATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS DU CCAS**

Monsieur le Maire de Soustons informe les associations qu'en application des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11 du code de l'Action Sociale et des Familles, elle procédera à la nomination des membres représentatifs du domaine social, dont :

- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Un représentant des associations de personnes handicapées,
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du département,

afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Soustons.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune,
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département,
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS,
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

### **Modalités de dépôts de candidature**

L'association transmettra un courrier par le/la Président(e) de l'association. Le document doit comporter les éléments suivants :

- La proposition formelle de l'association ;
- La liste des candidats (au minimum 3 (trois) noms) ;
- L'identité complète de chaque candidat ;
- Leur qualité ou leur implication dans le champ social ;
- La référence à la décision interne ayant validée la candidature (CA, bureau ou décision du président) ;
- La date de la décision.

### **Délai impératif :**

Les liste des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 5 mai 2026, sous pli à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville – BP 88, 40140 SOUSTONS ou par courrier électronique à [direction.generale@mairie-soustons.fr](mailto:direction.generale@mairie-soustons.fr)

Fait à Soustons, le 17 avril 2026

Monsieur le Maire

Philippe SAINT-MARTIN

